

ANNEXE I
(article 3)

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT R.R.C.E.V.Q. CHAPITRE D-1

«ANNEXE I
(article 9)

PERSONNES DU SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS AUTORISÉES À
SIGNER DES CONTRATS SOUS FORME DE BON DE COMMANDE OU
TOUTE AUTRE FORME CONTRACTUELLE

TITRE DE LA PERSONNE	LIMITE DU MONTANT
Directeur du service	Aucune
Directeur de la Division acquisitions	Aucune
Adjoint à la direction	Aucune
Directeur de la Section acquisitions biens et services techniques	50 000 \$
Directeur de la Division services auxiliaires et amélioration continue	25 000 \$
Conseiller en approvisionnement	25 000 \$
Acheteur principal	25 000 \$
Acheteur spécialisé	10 000 \$
Acheteur-magasinier	5 000 \$
Commis intermédiaire de la Division services auxiliaires et amélioration continue	5 000 \$
Commis intermédiaire de la Division inventaires et magasins	1 000 \$

».